

	POUDRE ET MÉLANGE D'HYDROSULFITE DE SODIUM Révision: 03 Date révisée : 25/06/07	EN CAS D'URGENCE – SERVICE 24 heures AU CANADA APPELEZ CANUTEC (613) 996-6666 AUX USA APPELEZ CHEMTREC (800) 424-9300 À L'EXTÉRIEUR DES USA CHEMTREC (703) 527-3887
---	--	--

Pour informations additionnelles, contacter:

Siège Social CHEMTRADE LOGISTICS 111 GORDON BAKER ROAD, SUITE 301 NORTH YORK, ONTARIO, M2H 3R1 Contact d'urgence: (866) 416-4404 Pour information sur la fiche signalétique: (416) 496-5856	Aux USA CHEMTRADE PERFORMANCE CHEMICALS 814 Tyvola Road, Suite 126 Charlotte, NC 28217 (704) 369-2480 Service à la clientèle: (877) 205-2903	Au Canada 3406, boulevard Gene-H.-Kruger Trois-Rivières (Québec) G9A 4M3 Bureau principal: (819) 373-6881 Service à la clientèle: (888) 840-4720
---	--	---

ÉVALUATION DES RISQUES :

SIMDUT	CONTRÔLÉ		SIMD	ÉVALUATION
CLASSE	DIVISION		RISQUE POUR LA SANTÉ	2
B	6		INFLAMMABILITÉ	1
D	2B		RÉACTIVITÉ	2
F			PROTECTION PERSONNELLE	J

SECTION 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT

NOM DU PRODUIT :	POUDRE ET MÉLANGE D'HYDROSULFITE DE SODIUM
N° CAS :	7775-14-6 (pour l'hydrosulfite de sodium) (Voir SECTION 2)
FORMULE :	Na ₂ S ₂ O ₄
USAGE :	AGENT RÉDUCTEUR
SYNONYMES :	DITHIONITE DE SODIUM, HYDRO; HYDRO EN POUDRE; SULFOXYLATE DE SODIUM
FAMILLE CHIMIQUE :	SULFITE
NOMS COMMERCIAUX :	V-BRITE®; VIRWITE®; VIRTEX®; ET K-BRITE®
	CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE S'APPLIQUE AUX PRODUITS V-BRITE, VIRWITE, VIRTEX ET K-BRITE DE CHEMTRADE UTILISANT UN CODE ALPHANUMÉRIQUE (A à ZZZZ) OU (1 à 9999) DANS N'IMPORTE QUELLE COMBINAISON (EX. V-BRITE B, VIRWITE CD, VIRTEX 123 OU K-BRITE AZ22).

SECTION 2 - INFORMATION SUR LES COMPOSANTS DANGEREUX

N° INGRÉDIENT	N° CAS	% P/P	LIMITE D'EXPOSITION
1. HYDROSULFITE DE SODIUM	7775-14-6	60 - 95	5 mg/m ³ TWA (interne)
2. SEL DE SODIUM	XXX-XX-X	Confidentiel	15 mg/m ³ TWA OSHA (comme poussière totale) 5 mg/m ³ TWA OSHA (comme poussière respirable) 10 mg/m ³ TWA ACGIH (comme poussière inhalée) 3 mg/m ³ TWA ACGIH (comme poussière respirable)
3. SEL DE SODIUM	XXX-XX-X	Confidentiel	5 mg/m ³ TWA (ACGIH)
4. SEL DE CARBONATE	XXX-XX-X	Confidentiel	Se référer à l'ingrédient 2
5. SEL DE SODIUM, DÉRIVÉ D'ACIDE MINÉRAL	XXX-XX-X	Confidentiel	Se référer à l'ingrédient 2
6. SEL DE SODIUM, DÉRIVÉ D'ACIDE CARBOXYLIQUE	XXX-XX-X	Confidentiel	Se référer à l'ingrédient 2

Une exemption a été demandée sous l'acte canadien sur l'information des matières dangereuses. Une réclamation pour l'exemption a été remplie le 2 mai 2005 et le numéro d'enregistrement assigné à la réclamation est 6238.

SECTION 3 – IDENTIFICATION DES RISQUES

(SE RÉFÉRER À LA SECTION 11 POUR DE L'INFORMATION ADDITIONNELLE)

VOIES D'ABSORPTION	
CONTACT AVEC LA PEAU :	X
ABSORPTION PAR LA PEAU :	
CONTACT AVEC LES YEUX :	X
INHALATION :	X
INGESTION :	X

EFFETS DE L'EXPOSITION :

AIGUS

PEUT CAUSER UNE IRRITATION MODÉRÉE À SÉVÈRE DE L'ŒIL.

PEUT CAUSER UNE IRRITATION LÉGÈRE À MODÉRÉE DE LA PEAU.

L'INHALATION DE POUSSIÈRE PEUT IRRITER OU ENDOMMAGER LE NEZ, LA GORGE ET LES POUMONS. LES SYMPTÔMES PEUVENT INCLURE LA TOUX, UNE RESPIRATION DIFFICILE ET UN ŒDÈME PULMONAIRE (LIQUIDE SUR LES POUMONS).

PEUT CAUSER UNE DÉTRESSE RESPIRATOIRE GRAVE CHEZ LES ASTHMATIQUES. LES ASTHMATIQUES OU LES PERSONNES AYANT D'AUTRES PROBLÈMES RESPIRATOIRES DEVRAIENT ÉVITER TOUTE EXPOSITION.

L'INGESTION PEUT CAUSER DE SÉRIEUX DOMMAGES OU DES BRÛLURES À LA BOUCHE, LA GORGE, L'ŒSOPHAGE, L'ESTOMAC ET À D'AUTRES TISSUS. DE LA NAUSÉE, DES VOMISSEMENTS, DES CRAMPES ABDOMINALES ET DE LA DIARRHÉE PEUVENT ÊTRE PROVOQUÉS.

LE DIOXYDE DE SOUFRE APPARAISSANT LORS DE LA DÉCOMPOSITION PEUT CAUSER UNE IRRITATION PULMONAIRE, DES BRONCHOSPASMES OU UNE DÉTRESSE RESPIRATOIRE CAUSÉE PAR UN ŒDÈME PULMONAIRE (LIQUIDE SUR LES POUMONS).

CHRONIQUES

PEUT CAUSER UNE SENSIBILISATION. LES PERSONNES ALLERGIQUES AUX SULFITES SONT PARTICULIÈREMENT VULNÉRABLES.

UN CONTACT PROLONGÉ RÉPÉTÉ PEUT SE TRADUIRE PAR UNE PEAU SÈCHE ET GERÇÉE. UNE ALLERGIE DE LA PEAU SE MANIFESTANT PAR DES DÉMANGEAISONS ET DES ROUGEURS PEUT SE DÉVELOPPER.

UNE MANIPULATION SÉCURITAIRE À LONG TERME DEVRAIT ÉVITER TOUS LES EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUË RÉPÉTÉE.

EFFETS CONNUS SUR D'AUTRES MALADIES :

PERSONNES SOUFFRANT D'ASTHME

INSCRIT COMME SUBSTANCE CANCÉRIGÈNE :

AUCUN :	X
OSHA :	
NTP :	
CIRC :	
AUTRE :	

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

PREMIERS SOINS POUR LES YEUX :

RINCER IMMÉDIATEMENT LES YEUX À L'EAU COURANTE PENDANT AU MOINS 15 MINUTES. SI DES ROUGEURS OU DE L'IRRITATION APPARAISSENT, CONSULTER UN MÉDECIN.

PREMIERS SOINS POUR LA PEAU :

LAVER À FOND AVEC DU SAVON ET DE L'EAU PENDANT 15 MINUTES. EN CAS D'IRRITATION DE LA PEAU OU DE FORMATION D'AMPOULES, CONSULTER UN MÉDECIN.

PREMIERS SOINS EN CAS D'INHALATION :

DÉPLACER LA VICTIME À L'AIR FRAIS. DES SOINS MÉDICAUX SONT REQUIS SI L'IRRITATION DES POUMONS PERSISTE OU SI LA RESPIRATION DEVIENT DIFFICILE.

PREMIERS SOINS EN CAS D'INGESTION :

EN CAS D'INGESTION, CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN ET APPORTER UNE COPIE DE CETTE FICHE SIGNALÉTIQUE.

NOTE AU MÉDECIN :

TRAITER SELON LA NATURE DU DEGRÉ D'EXPOSITION ET SELON LES PROCÉDURES D'URGENCE ET DE PREMIERS SOINS. CE PRODUIT ET SES AGENTS DE DÉCOMPOSITION SONT DES IRRITANTS DES VOIES RESPIRATOIRES ET DES MUQUEUSES. LES ASTHMATIQUES OU LES PERSONNES AYANT D'AUTRES PROBLÈMES RESPIRATOIRES DOIVENT ÉVITER TOUTE EXPOSITION.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

MOYENS D'EXTINCTION :

EAU :	X
MOUSSE D'ALCOOL :	
DIOXYDE DE CARBONE (CO ₂) :	
AGENT CHIMIQUE SEC :	
EAU EN BRUINE :	
AUCUN MOYEN D'EXTINCTION :	

POINT D'ÉCLAIR (°C) :

NON APPLICABLE – le produit est un matériau solide

SEUILS D'INFLAMMABILITÉ :

LEL (« Lower Explosive Limit ») : NON DÉTERMINÉ

UEL (« Upper Explosive Limit ») : NON DÉTERMINÉ

TEMPÉRATURE D'AUTO INFLAMMABILITÉ (°C) :

250 (482 °F) - pour l'hydrosulfite de sodium en poudre

TEMPÉRATURE DE DÉCOMPOSITION (°C) :

70 - 151 (158 - 304 °F) - pour l'hydrosulfite de sodium en poudre

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX :

LE DIOXYDE DE SOUFRE EST LE PRINCIPAL PRODUIT DE DÉCOMPOSITION. ENVIRON 0,15 lb DE DIOXYDE DE SOUFRE SE FORME POUR CHAQUE LIVRE D'HYDROSULFITE DE SODIUM SE DÉCOMPOSANT.

LES PRODUITS DE DÉCOMPOSITION THERMIQUE PEUVENT AUSSI INCLURE LE SULFURE D'HYDROGÈNE, L'OXYDE DE SODIUM, LES OXYDES DE CARBONE ET POTENTIELLEMENT DU SOUFRE.

PROCÉDURES SPÉCIALES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES :

UTILISER UN RESPIRATEUR AUTONOME À PRESSION POSITIVE HOMOLOGUÉ PAR LE NIOSH ET DES VÊTEMENTS DE PROTECTION APPROPRIÉS. FAIRE PREUVE DE PRUDENCE LORS DU COMBAT DE TOUT INCENDIE CHIMIQUE.

SI UNE DÉCOMPOSITION EST SUSPECTÉE À L'INTÉRIEUR D'UN CONTENANT SCELLÉ (CELUI-CI ÉTANT CHAUD AU TOUCHER OU DÉFORMÉ), VENTILER LE CONTENANT DE LA FAÇON LA PLUS SÉCURITAIRE POSSIBLE. DÉPLACER LE CONTENANT VERS UNE ZONE SÉCURITAIRE À L'EXTÉRIEUR.

INONDER LE PRODUIT AVEC BEAUCOUP D'EAU ET ENDIGUER TOUT DÉBORDEMENT. DU SABLE OU UN AGENT EXTINCTEUR SEC N'ARRÊTERA PAS LA RÉACTION DE DÉCOMPOSITION. SI NÉCESSAIRE, RETIRER LE PRODUIT DU CONTENANT.

RISQUES PARTICULIERS DE FEU ET D'EXPLOSION :

LE CONTACT AVEC L'EAU OU L'HUMIDITÉ PEUT CAUSER UNE RÉACTION CHIMIQUE. LA CHALEUR GÉNÉRÉE EST SUFFISANTE POUR ALLUMER DES MATÉRIAUX COMBUSTIBLES.

LE PRODUIT PEUT SE RALLUMER APRÈS EXTINCTION DU FEU. APPLIQUER ASSEZ D'EAU POUR DISSOUDRE COMPLÈTEMENT LE PRODUIT.

LES CONTENANTS SCELLÉS PEUVENT CÉDER VIOLEMMENT LORSQU'ILS SONT CHAUFFÉS.

SI LE CODE DE SÉCURITÉ EXIGE QUE L'ENTREPÔT SOIT MUNI D'UN DISPOSITIF D'ARROSAGE AUTOMATIQUE, PROTÉGER LES CONTENANTS EN LES COUVRANT AVEC UNE PELLICULE DE PLASTIQUE OU TOUT AUTRE MATÉRIEL À L'ÉPREUVE DU FEU. ENLEVER ET INSPECTER RAPIDEMENT TOUT CONTENANT QUI A ÉTÉ EN CONTACT AVEC DE L'EAU OU SEMBLE HUMIDE.

SOUS DES CONDITIONS EXTRÊMES DE FEU EN ESPACE CLOS, DE GRANDES QUANTITÉS D'HYDROSULFITE DE SODIUM DÉCOMPOSÉ PEUVENT PRODUIRE DU SOUFRE ÉLÉMENTAIRE. DE HAUTES CONCENTRATIONS DE POUSSIÈRE DE SOUFRE PEUVENT CRÉER UN RISQUE POTENTIEL D'EXPLOSION. SI LA PRÉSENCE DE POUSSIÈRE DE SOUFRE EST SOUPÇONNÉE, IL EST RECOMMANDÉ DE VAPORISER DE L'EAU EN BRUINE LÉGÈRE AFIN D'ÉVITER LA FORMATION D'UN NUAGE DE POUSSIÈRE.

SECTION 6 - MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS**ÉTAPES À SUIVRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS OU DE FUTITES**

ENDIGUER LE DÉVERSEMENT AFIN DE MINIMISER LA RÉGION CONTAMINÉE.

PORTER L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION PERSONNELLE APPROPRIÉ TEL QUE DES GANTS RÉSISTANTS AUX PRODUITS CHIMIQUES, DES LUNETTES DE SÉCURITÉ, DES VÊTEMENTS PROTECTEURS ET UNE PROTECTION RESPIRATOIRE.

RÉCUPÉRER LE PRODUIT SEC À L'AIDE D'UNE PELLE ET LE PLACER DANS DES CONTENANTS À CET EFFET.

GARDER LE PRODUIT HORS DE PORTÉE DES DRAINS, FOSSÉS ET COURS D'EAU. NE PAS ENVOYER LE MATÉRIEL DANS LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT MUNICIPAUX (SAUF SI AUTORISÉ PAR UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE).

SI LE PRODUIT MONTRE DES SIGNES DE DÉCOMPOSITION (CHAUD AU TOUCHER OU AYANT UNE FORTE ODEUR), LE DISSOUDRE DANS UNE QUANTITÉ D'EAU SUFFISANTE AFIN DE PERMETTRE SA DISSOLUTION COMPLÈTE.

LES REBUTS DE CE PRODUIT PEUVENT ÊTRE CLASSÉS COMME RÉSIDUS DANGEREUX EN RAISON DE LEUR RÉACTIVITÉ AVEC L'EAU OU L'HUMIDITÉ.

DÉCONTAMINER LES OUTILS ET L'ÉQUIPEMENT EN LES BROSSANT AVEC DU SAVON ET DE L'EAU. METTRE TOUT RÉSIDU DE NETTOYAGE ET DE SOL CONTAMINÉ AVEC LE PRODUIT RÉCUPÉRÉ.

SECTION 7 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

PROCÉDURES DE MANUTENTION :

GARDER LES CONTENANTS BIEN FERMÉS LORSQU'ILS NE SONT PAS UTILISÉS.

ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX ET LA PEAU LORS DE LA MANUTENTION DU PRODUIT.

ÉVITER D'INHALER LA POUSSIÈRE.

ÉVITER LES SOURCES DE FLAMMES OU DE CHALEUR. LES CONTENANTS SCELLÉS PEUVENT SE ROMPRE VIOLEMMENT S'ILS SONT CHAUFFÉS.

ENLEVER LES CONTENANTS ENDOMMAGÉS DE LA ZONE D'ENTREPOSAGE, ARRÊTER LES FUITES À L'AIDE D'UN RUBAN ADHÉSIF OU TOUT AUTRE MOYEN ADÉQUAT ET UTILISER LE CONTENU IMMÉDIATEMENT. OBSERVER LE CONTENANT POUR TOUT SIGNE DE DÉCOMPOSITION.

SI LE CONTENANT EST CHAUD AU TOUCHER OU COMMENCE À FUMER, TRANSPORTER LE CONTENANT À L'EXTÉRIEUR. INONDER LE CONTENANT AVEC DE L'EAU ET ENDIGUER TOUT DÉBORDEMENT. SI NÉCESSAIRE, RETIRER LE PRODUIT DU CONTENANT AVANT D'INONDER.

INFORMATION SUR L'ENTREPOSAGE:

GARDER LE PRODUIT SEC ET ENTREPOSER SOUS UNE TEMPÉRATURE DE 50 °C (122 °F).

ÉVITER LE CONTACT AVEC L'AIR.

ENTREPOSER LE MATÉRIEL LOIN DES PRODUITS OXYDANTS, DES ACIDES ET DES MATÉRIAUX INFLAMMABLES.

SI LE CODE DE SÉCURITÉ EXIGE QUE L'ENTREPÔT SOIT MUNI D'UN DISPOSITIF D'ARROSAGE AUTOMATIQUE, PROTÉGER LES CONTENANTS EN LES COUVRANT D'UNE PELLICULE DE PLASTIQUE OU TOUT AUTRE MATÉRIEL À L'ÉPREUVE DU FEU. ENLEVER ET INSPECTER RAPIDEMENT TOUT CONTENANT QUI A ÉTÉ EN CONTACT AVEC L'EAU OU SEMBLE HUMIDE.

ENTREPOSER DANS UN ESPACE BIEN VENTILÉ.

SECTION 8 – CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION PERSONNELLE

PROTECTION RESPIRATOIRE :

UTILISER UN APPAREIL RESPIRATOIRE HOMOLOGUÉ PAR LE NIOSH ET MUNI D'UNE CARTOUCHE POUR GAZ ACIDE ET D'UN FILTRE POUSSIÈRE ET BRUINE POUR DES CONCENTRATIONS JUSQU'À 10 FOIS LA LIMITE D'EXPOSITION RECOMMANDÉE.

POUR DE FORTES CONCENTRATIONS ET POUR COMBATTRE DES INCENDIES OU AUTRES URGENCES, PORTER UN APPAREIL RESPIRATOIRE AUTONOME À PRESSION POSITIVE HOMOLOGUÉ PAR LE NIOSH.

PROTECTION CUTANÉE :

GANTS DE PROTECTION : CAOUTCHOUC BUTYLIQUE, P.V.C. (CHLORURE DE POLYVINYLE) OU NÉOPRÈNE.

PROTECTION OCULAIRE :

DES LUNETTES DE SÉCURITÉ AVEC CÔTÉS PROTECTEURS OU DES LUNETTES ANTI-ÉCLABOUSSURES.

AUTRE ÉQUIPEMENT PROTECTEUR :

PORTER UN TABLIER À L'ÉPREUVE DES PRODUITS CHIMIQUES OU AUTRE VÊTEMENT APPROPRIÉ POUR ÉVITER UN CONTACT AVEC LA PEAU.

VENTILATION :

UNE VENTILATION LOCALE EST RECOMMANDÉE – UNE VENTILATION MÉCANIQUE PEUT ÊTRE UTILISÉE.

LIMITES D'EXPOSITION :

SE RÉFÉRER À LA SECTION 2 POUR LES LIMITES D'EXPOSITION RECOMMANDÉES.

IDLH (« IMMEDIATELY DANGEROUS TO LIFE OR HEALTH CONCENTRATION »)
CONCENTRATION DANGEREUSE IMMÉDIATEMENT POUR LA VIE OU LA SANTÉ :
NON DÉTERMINÉE POUR L'HYDROSULFITE DE SODIUM.

IDLH POUR LE DIOXYDE DE SOUFRE SE FORMANT DURANT LES DÉCOMPOSITIONS EST 100 PPM.

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

FORMULE CHIMIQUE :	Na ₂ S ₂ O ₄ (pour l'hydrosulfite de sodium)
POIDS MOLÉCULAIRE :	174,1 (pour l'hydrosulfite de sodium)
ÉTAT PHYSIQUE :	SOLIDE
ASPECT ET ODEUR :	POUDRE BLANCHE. LÉGÈRE ODEUR
SEUIL OLFACTIF :	AUCUNE DONNÉE DISPONIBLE
pH :	6 – 10 [solution de 1% par poids à 20 °C (68 °F)]
SOLUBILITÉ DANS L'EAU (% DANS L'EAU) :	18 % @ 21 °C (70 °F)
DENSITÉ DE MASSE (LB/PI³) :	55 - 65
DENSITÉ DE VAPEUR (AIR=1) :	NON DÉTERMINÉE
POINT D'ÉBULLITION (°C) :	NON DÉTERMINÉ
POINT DE FUSION (°C) :	> 300 (572 °F) se décompose avant d'atteindre le point de fusion
TENSION DE VAPEUR (PA) :	NON DÉTERMINÉE
TAUX D'ÉVAPORATION :	NON APPLICABLE
VOLATILITÉ EN % PAR VOLUME :	NON APPLICABLE
COEFFICIENT DE RÉPARTITION OCTANOL/EAU :	Log P _{ow} < -2,75 à -4,7 (estimé) pour l'hydrosulfite de sodium

SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ :	STABLE.
CONDITIONS À ÉVITER :	ÉVITER LES SOURCES DE CHALEUR AU-DESSUS DE 50 °C (122 °F). ÉVITER LE CONTACT AVEC L'EAU OU L'HUMIDITÉ. EN CONTACT AVEC L'AIR, LES SOLUTIONS À BASE

D'HYDROSULFITE DE SODIUM MÉLANGÉES À UN POLYSULFURE OU À DES PRODUITS CONTENANT DU SULFURE PEUVENT LIBÉRER DES GAZ DE SULFURE D'HYDROGÈNE POTENTIELLEMENT MORTELS.

DANGER DE POLYMÉRISATION : SANS OBJET.

INCOMPATIBILITÉ : ÉVITER LE CONTACT AVEC DES ACIDES FORTS.

ÉVITER LE CONTACT AVEC DES AGENTS OXYDANTS TELS LES PEROXYDES, LE CHLORATE DE POTASSIUM ET LE PERMANGANATE DE POTASSIUM.

UNE EXPLOSION S'EST PRODUITE APRÈS AVOIR MÉLANGÉ DE L'HYDROSULFITE DE SODIUM EN POUDRE, DE L'ALUMINIUM EN POUDRE, DU CARBONATE DE POTASSIUM ET DU BENZALDÉHYDE. SE RÉFÉRER AU BULLETIN D'INFORMATION SUR LES PRODUITS DANGEREUX DE OSHA, « Water-Reactive Chemicals, Hazardous Materials Not Covered Under 29 CFR 1910.119 », DATÉ DU 3 JUILLET 1996 POUR DE L'INFORMATION ADDITIONNELLE.

Note : Le produit ne devrait pas provoquer de feu ou d'explosion sous des conditions d'utilisation normales.

SECTION 11 - INFORMATION TOXICOLOGIQUE

LÉGÈREMENT TOXIQUE PAR VOIE ORALE. PEUT CAUSER DES TROUBLES GASTRO-INTESTINAUX.

PRATIQUEMENT NON TOXIQUE PAR ABSORPTION CUTANÉE. UNE NÉCROSE A ÉTÉ OBSERVÉE LORS D'UNE ÉTUDE SUR L'IRRITATION DE LA PEAU SUR DES ANIMAUX DE LABORATOIRE (LAPINS).

CE PRODUIT N'EST PAS CONNU OU RAPPORTÉ COMME ÉTANT CANCÉRIGÈNE PAR AUCUNE SOURCE DE RÉFÉRENCE INCLUANT CIRC, NTP, OSHA OU EPA.

CE PRODUIT N'EST PAS CONNU OU RAPPORTÉ COMME ÉTANT MUTAGÈNE. LA LITTÉRATURE INDIQUE QUE LES RÉSULTATS DES TESTS SUR LA SALMONELLE *AMES TYPHIMURIUM* ET SUR LE *E. COLI* SE SONT AVÉRÉS NÉGATIFS.

« **REGISTRY OF TOXIC EFFECTS OF CHEMICAL SUBSTANCES (RTECS) NUMBER** »
NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DES EFFETS TOXIQUES DES SUBSTANCES CHIMIQUES :
 JP2100000 (pour l'hydrosulfite de sodium)

TOXICITÉ	DESCRIPTION	RÉSULTATS	ESSAYÉ SUR
DL₅₀ (ORALE) :	DOSE MORTELLE (50 %)	> 500 mg/kg POIDS CORPOREL	RAT
DL₅₀ (CUTANÉE) :	DOSE MORTELLE (50 %)	> 10 000 mg/kg POIDS CORPOREL	LAPIN
EFFETS SUR LA PEAU :	IRRITATION CUTANÉE	LÉGER À MODÉRÉ	LAPIN
EFFETS SUR LES YEUX :	IRRITATION OCULAIRE	LÉGER À MODÉRÉ	LAPIN

NOTE : CE PRODUIT MONTRE UN FAIBLE DEGRÉ DE TOXICITÉ ORALE CHEZ LES ANIMAUX DE LABORATOIRE. LES RÉSULTATS SONT BASÉS SUR UN PRODUIT DE COMPOSITION SIMILAIRE.

SECTION 12 – INFORMATION ÉCOLOGIQUE

TOXICITÉ ÉCOLOGIQUE :

ESPÈCE	TYPE D'ANALYSE	LIMITE EXPÉRIMENTALE	DURÉE (heures)	MÉTHODE	RÉSULTAT (mg/l)
TOXICITÉ AIGUË <i>LEUCISCUS IDUS</i> (poisson d'eau douce)	Observation sur le terrain Non spécifié	Non spécifiée	48	NOEC	10 – 100
		Concentration mortelle (50 %)		CL ₅₀	10 – 100
	Statique	Non spécifiée Concentration mortelle (50 %)	96	CL ₀ CL ₅₀	46 46 – 68
<i>DAPHNIA MAGNA STRAUS</i> (autre arthropode aquatique)	Directive 84/449/CEE	Non spécifiée	24	CE ₀ CE ₅₀ CE ₁₀₀	62,5 120 250
		Non spécifiée	48	CE ₀ CE ₅₀ CE ₁₀₀	62,5 98 250
<i>SCENEDESMUS SUBSPICATUS</i> (algues)	Autre – analyse sur les algues en contact	Non spécifiée	72	CE ₂₀ CE ₅₀ CE ₉₀	86 120 270
		Non spécifiée	96	CE ₂₀ CE ₅₀ CE ₉₀	57 87 190
<i>PSEUDOMONAS PUTIDA</i> (bactéries)	Autre	Non spécifiée	17	CE ₁₀ CE ₅₀ CE ₉₀	62 107 220
AUTRES BACTÉRIES (bactéries)	Autre – DEV-L3	Non spécifiée	Non spécifiée	CE ₁₀	> 20
AUTRES BACTÉRIES (<i>Spirulina labyrinthiformis</i>)	Statique	Effet photosynthèse	2	CE	0,32
TOXICITÉ CHRONIQUE <i>DAPHNIA MAGNA</i> (crustacés)	Autre	Mortalité	21 jours	CL ₀	> 10
		Taux de reproduction	21 jours	NOEC	> 10

NOTE : CES RÉSULTATS SONT BASÉS SUR DES ÉTUDES DE RECHERCHE MENÉES SUR L'HYDROSULFITE DE SODIUM. LES PRÉSENTS PRODUITS N'ONT PAS ÉTÉ ANALYSÉS.

DEMANDE CHIMIQUE EN OXYGÈNE (DCO) : > 210 000 mg/kg substance (pour l'hydrosulfite de sodium en poudre)

DEMANDE BIOCHIMIQUE EN OXYGÈNE (DBO5) : NON DÉTERMINÉE

ÉLIMINATION BIOLOGIQUE : NON DÉTERMINÉE

SECTION 13 – ÉLIMINATION

INFORMATION SUR L'ÉLIMINATION DES RÉSIDUS :

SI LE PRODUIT DEVIENT UN RÉSIDU, IL PEUT DEVENIR UN RÉSIDU DANGEREUX CARACTÉRISTIQUE EN RAISON DE SON INFLAMMABILITÉ (D001) OU DE SA RÉACTIVITÉ (D003). UN TEL RÉSIDU EST SOUMIS À DES RESTRICTIONS DE DISPOSITIONS TERRESTRES SOULIGNÉES SOUS 40 CFR 268.

ÉLIMINER LE PRODUIT CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS LOCAUX, PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX DANS UN ENDROIT APPROUVÉ DE TRAITEMENT DES DÉCHETS.

SECTION 14 – INFORMATION SUR LE TRANSPORT

RÈGLEMENTS SUR LE TRANSPORT (U.S. DOT) :**APPELLATION RÉGLEMENTAIRE :****NUMÉRO UN/NA :****CLASSE DE DANGER OU DIVISION :****GROUPE D'EMBALLAGE :****ÉTIQUETTE REQUISE :****NUMÉRO DU GUIDE DOT SUR LES MESURES D'URGENCE :**

RÉGLEMENTÉ

HYDROSULFITE DE SODIUM
(ou DITHIONITE DE SODIUM)

UN 1384

4.2

II

4.2 (SPONTANÉMENT COMBUSTIBLE)

135

RÈGLEMENTS CANADIENS SUR LE TRANSPORT:**APPELLATION RÉGLEMENTAIRE :****NUMÉRO UN/NA :****CLASSE DE DANGER OU DIVISION :****GROUPE D'EMBALLAGE :****ÉTIQUETTE REQUISE :****NUMÉRO DU GUIDE DOT SUR LES MESURES D'URGENCE :**

RÉGLEMENTÉ

HYDROSULFITE DE SODIUM
(ou DITHIONITE DE SODIUM)

UN 1384

4.2

II

4.2 (SPONTANÉMENT COMBUSTIBLE)

135

RÈGLEMENTS SUR LE TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL :**APPELLATION RÉGLEMENTAIRE :****NUMÉRO UN/NA :****CLASSE DE DANGER OU DIVISION :****GROUPE D'EMBALLAGE :****ÉTIQUETTE REQUISE :**

RÉGLEMENTÉ

DITHIONITE DE SODIUM

UN 1384

4.2

II

4.2 (SPONTANÉMENT COMBUSTIBLE)

RÈGLEMENTS SUR LE TRANSPORT PAR VOIE MARITIME :**APPELLATION RÉGLEMENTAIRE :****NUMÉRO UN/NA :****CLASSE DE DANGER OU DIVISION :****GROUPE D'EMBALLAGE :****ÉTIQUETTE REQUISE :**

RÉGLEMENTÉ

DITHIONITE DE SODIUM

UN 1384

4.2

II

4.2 (SPONTANÉMENT COMBUSTIBLE)

SECTION 15 – INFORMATION RÉGLEMENTAIRE

OSHA :

RENCONTRE LES CRITÈRES POUR LES PRODUITS DANGEREUX TELS QUE DÉFINIS PAR OSHA (« OCCUPATIONAL SAFETY AND HEALTH ADMINISTRATION ») SOUS 29 CFR 1910.1200.

TSCA :

NOUS CERTIFIONS QUE TOUS LES COMPOSANTS DE CE PRODUIT SONT ENREGISTRÉS DANS LES RÈGLEMENTS DU TSCA (« TOXIC SUBSTANCES CONTROL ACT »).

SARA (« SUPERFUND AMENDMENTS AND REAUTHORIZATION ACT ») :

SARA (SECTION 311/312) :		SARA (SECTION 302) :	
DANGER RÉACTIF :	OUI	SUBSTANCE EXTRÊMEMENT DANGEREUSE :	NON
RISQUE DE PRESSION :	NON	SUBSTANCE DANGEREUSE CERCLA :	OUI
RISQUE POUR LE FEU :	OUI		
IMMÉDIAT/AIGU :	OUI		
ULTÉRIEUR/CHRONIQUE :	NON		

SARA (SECTION 313 – PRODUIT CHIMIQUE TOXIQUE) :

CE PRODUIT NE CONTIENT AUCUN DES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES ÉNUMÉRÉS DANS LA SECTION 313 DE L'EPCRA (« EMERGENCY PLANNING AND COMMUNITY RIGHT-TO-KNOW ACT ») DE 1986.

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'EAU - POLLUANTS PRIORITAIRES :

CE PRODUIT NE CONTIENT AUCUN POLLUANT PRIORITAIRE CONNU À DES CONCENTRATIONS PLUS ÉLEVÉES QUE 0,1 %.

LOI SUR LA QUALITÉ DE L'AIR - COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS :

COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS (COV) AUCUN
(MÉTHODE EPA 24/24a) :

PERTE PAR SÉCHAGE (%) : AUCUNE PRÉVUE

CERCLA (« COMPREHENSIVE ENVIRONMENTAL RESPONSE, COMPENSATION, AND LIABILITY ACT ») :
5. SEL DE SODIUM, DÉRIVÉ D'ACIDE MINÉRAL

(POUR LES INGRÉDIENTS ÉNUMÉRÉS DANS LA SECTION 2)
RQ = 5 000 lb

DÉCHET DANGEREUX RCRA (« RESOURCE CONSERVATION & RECOVERY ACT ») :

OUI, SI LE PRODUIT DEVIENT UN RÉSIDU À CAUSE DE SON INFLAMMABILITÉ ET DE SA RÉACTIVITÉ.

N° RCRA :

D001, D003

FDA :

CE PRODUIT N'EST PAS ENREGISTRÉ AVEC LA FDA (« FOOD AND DRUG ADMINISTRATION »).

GRAS (« GENERALLY REGARDED AS SAFE ») GÉNÉRALEMENT CONSIDÉRÉ COMME SÉCURITAIRE :

L'HYDROSULFITE DE SODIUM EST GÉNÉRALEMENT CONSIDÉRÉ SÉCURITAIRE POUR L'UTILISATION DANS LES PRODUITS DE PAPIER ET DE CARTON UTILISÉS POUR L'EMBALLAGE DE LA NOURRITURE (21 CFR 176.10 & 21 CFR 182.90).

L'HYDROSULFITE DE SODIUM EST GÉNÉRALEMENT CONSIDÉRÉ SÉCURITAIRE POUR L'UTILISATION AVEC LES TEXTILES ET LES FIBRES TEXTILES POUR PRODUIRE, FABRIQUER, REMPLIR, PROCÉDER, PRÉPARER, TRAITER, EMBALLER, TRANSPORTER OU CONTENIR DES ALIMENTS (21 CFR 177.2800).

USDA :

CE PRODUIT N'EST PAS ENREGISTRÉ SOUS LE USDA (« U.S. DEPARTMENT OF AGRICULTURE »).

**INFORMATION CANADIENNE RÉGLEMENTAIRE :
LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT (LCPE) :**

CE PRODUIT EST CONFORME AUX RÉGLEMENTS DE LA
LCPE.

**INSCRITE SUR LA LISTE INTÉRIEURE DES
SUBSTANCES (LIS) :**

TOUS LES INGRÉDIENTS SONT INSCRITS SAUF
L'INGRÉDIENT N° 2.

INSCRITE COMME SUBSTANCE PRIORITAIRE :

LES INGRÉDIENTS PEUVENT CONTENIR DES PARTICULES
DE MATIÈRES RESPIRABLES ≤ 10 MICRONS.

INSCRITE COMME SUBSTANCE TOXIQUE :

LES INGRÉDIENTS NE SONT PAS INSCRITS.

LISTE DE CONTRÔLE À L'EXPORTATION :

LES INGRÉDIENTS NE SONT PAS INSCRITS.

**NPRI (« NATIONAL POLLUTANT RELEASE
INVENTORY ») :**

PRODUIT NON SUJET À ÊTRE RAPPORTÉ AU NPRI.

**INSCRITE SUR LA LISTE EXTÉRIEURE DES
SUBSTANCES (LES) :**

LES INGRÉDIENTS NE SONT PAS INSCRITS.

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger des Règlements sur les Produits Contrôlés et la fiche signalétique contient toute l'information exigée par les Règlements sur les Produits Contrôlés.

**SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES MATIÈRES
DANGEREUSES UTILISÉES AU TRAVAIL (SIMDUT) :****CONTRÔLÉ****CLASSE : DIVISION :**

B	6	MATIÈRES RÉACTIVES INFLAMMABLES
D	2B	MATIÈRES TOXIQUES AYANT D'AUTRES EFFETS
F		MATIÈRES DANGEREUSEMENT RÉACTIVES

**RÈGLEMENTS EUROPÉENS/INTERNATIONAUX :
NUMÉRO EINECS (« EUROPEAN INVENTORY OF
EXISTING COMMERCIAL SUBSTANCES ») :**

231-890-0 (pour l'hydrosulfite de sodium)

LISTE DE PRIORITÉ EUROPÉENNE :

CETTE SUBSTANCE CHIMIQUE N'EST PAS INSCRITE DANS
UNE LISTE DE PRIORITÉ (COMME VU SOUS LE
RÈGLEMENT DU CONSEIL (CEE) N° 793/93 SUR
L'ÉVALUATION ET LE CONTRÔLE DES RISQUES DES
SUBSTANCES EXISTANTES).

SYMBOLE DE DANGER :

X_n (NUISIBLE)

PHRASES DE RISQUES :

R7 – Peut provoquer un incendie.
R22 – Nocif en cas d'ingestion.
R31 – Au contact d'un acide dégage un gaz toxique.

PHRASES DE SÉCURITÉ :

S7 – Conserver le récipient bien fermé.
S8 – Garder le contenant sec.
S26 – En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et
abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
S28 – Après contact avec la peau, se laver immédiatement et
abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste si des
rougeurs ou de l'irritation persistent.
S43 – En cas d'incendie, utiliser de l'eau et endiguer tout
débordement.

SECTION 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**AUTRES PRÉCAUTIONS :**

AUCUNE CONNUE.

**INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION
D'ÉTATS :****NEW JERSEY :**« RIGHT TO KNOW » (RTK) NUMÉRO DE SUBSTANCE - 1697
(dithionite de sodium).**PROPOSITION 65 DE L'ÉTAT DE CALIFORNIE :**

LE PRODUIT N'EST PAS INSCRIT.

INFORMATION SUR L'ÉTIQUETAGE :**ÉTIQUETTES DE PRODUITS DANGEREUX :****ATTENTION!**

SOLIDE INFLAMMABLE. PEUT SE DÉCOMPOSER SPONTANÉMENT EN PRÉSENCE DE CHALEUR OU D'HUMIDITÉ.

ATTENTION!

PENDANT LA DÉCOMPOSITION, DES GAZ TOXIQUES SONT PRODUITS.

AVERTISSEMENT!

PEUT CAUSER UNE IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU.

AVERTISSEMENT!

L'INHALATION DE POUSSIÈRE PEUT IRRITER LES VOIES RESPIRATOIRES SUPÉRIEURES (NEZ, BOUCHE, GORGE).

PRÉCAUTIONS POUR L'ÉTIQUETAGE :

GARDER LE PRODUIT SEC! ÉVITER LE CONTACT AVEC L'HUMIDITÉ.

ENTREPOSER À UNE TEMPÉRATURE SOUS 50 °C (122 °F).

ÉVITER LE CONTACT AVEC LES YEUX, LA PEAU ET LES VÊTEMENTS. SE LAVER À FOND APRÈS UTILISATION. PORTER L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION APPROPRIÉ.

ÉVITER DE RESPIRER LA POUSSIÈRE. UTILISER UNE VENTILATION ADÉQUATE.

GARDER LES CONTENANTS FERMÉS LORSQU'ILS NE SONT PAS UTILISÉS.

ACRONYMES/RÉFÉRENCES :

ACGIH – selon l' *American Conference of Governmental Industrial Hygienists*, États-Unis

N° CAS – numéro assigné à un corps d'après le *Chemical Abstracts Service Registry*

CEE – communauté économique européenne

CERCLA – selon la Loi intitulée *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act*, États-Unis

CIRC – centre international de recherche sur le cancer

CL – concentration létale

DOT – d'après le *Department of Transportation*, États-Unis

EC – d'après le *Effective Concentration where Desired Endpoint Observed*, États-Unis

EPA – d'après le *Environmental Protection Agency*, États-Unis

mg/m³ – milligrammes par mètre cube

mg/kg – milligrammes par kilogramme

mg/l – milligrammes par litre

NIOSH – d'après le *National Institute for Occupational Safety and Health*

NOEC – d'après *No Observed Effect Concentration* (concentration d'effets non observés)

NTP – d'après le *National Toxicology Program*

OSHA – d'après le *Occupational Safety and Health Administration*, États-Unis

RCRA – d'après le *Resource Conservation and Recovery Act*, États-Unis

RQ – d'après *Reportable Quantity* (quantité déclarée)

SARA – d'après le *Superfund Amendments and Reauthorization Act of the U.S. EPA*, États-Unis

SIMD – système d'identification de matières dangereuses

SIMDUT – système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada)

TWA – d'après le *Time-Weighted Average* (moyenne relative à la durée-concentration - 8 heures)

UN/NA – d'après *United Nations/North America* (Nations unies/Amérique du nord)

EN ACCORD AVEC DE BONNES HABITUDES D'HYGIÈNE PERSONNELLE, MANIPULER AVEC PRÉCAUTION ET ÉVITER LE CONTACT AVEC CE PRODUIT. CETTE INFORMATION VOUS EST FOURNIE SELON LES RÈGLEMENTS DU U.S. OSHA'S « RIGHT TO KNOW » (29 CFR 1910.1200) ET DU SIMDUT CANADIEN. LES RENSEIGNEMENTS ONT ÉTÉ OFFERTS EN TOUTE BONNE FOI COMME VALEURS TYPIQUES ET NON COMME SPÉCIFICATIONS DU PRODUIT. L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT DOCUMENT EST BASÉE SUR DES DONNÉES NOUS ÉTANT DISPONIBLES ET SE VEUT ÊTRE VRAIE ET PRÉCISE. AUCUNE GARANTIE, QUELLE QU'ELLE SOIT, EXPRESSE OU TACITE, EST FAITE EN REGARD AVEC LA PRÉCISION DE CES DONNÉES, LES DANGERS LIÉS À L'UTILISATION DE CE PRODUIT OU LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS DE SON UTILISATION. CHEMTRADE LOGISTICS N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ. CHEMTRADE EST UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES FABRICANTS DE PRODUITS CHIMIQUES (ACFPC) ET ADHÈRE AUX CODES DE GESTION RESPONSABLE.